

L'ASI va arrêter de réglementer la formation d'infirmière clinicienne fin 2025

Après avoir assuré la réglementation de la formation d'infirmière clinicienne durant plus de trente ans, l'ASI a décidé d'arrêter cette réglementation à fin 2025. Certaines formations d'infirmière clinicienne avec option seront transférées dans le système des examens professionnels supérieurs (EPS).

Cette solution a l'avantage que le titre fédéral d'expert-e est protégé et qu'il est inscrit dans un registre national.

Les examens professionnels supérieurs (EPS) suivants ont été développés et mis en vigueur:

- [EPS Soins d'oncologie](#)
- [EPS Soins néphrologiques](#)
- [EPS Soins palliatifs](#)
- [EPS Conseils de diabétologie](#)
- [EPS Soins psychiatriques](#)
- [EPS Soins gériatriques et psychogériatriques](#)

Pour être admis à l'examen fédéral, il faut avoir obtenu les certificats des cinq modules préparatoires. En outre, il s'agit d'apporter la preuve d'une expérience professionnelle équivalent à deux ans à 80% dans le domaine concerné. Les premiers examens fédéraux devraient avoir lieu au printemps 2022.

Que signifie la décision de l'ASI pour moi?

Je suis titulaire d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne délivré par l'ASI:

Mon certificat de capacité d'infirmière clinicienne reste valable même si l'ASI cesse de réglementer cette formation fin 2025.

Je suis titulaire **d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne délivré par l'ASI – ou je vais bientôt terminer la formation – avec option oncologie, diabétologie, santé mentale et psychiatrie ou soins palliatifs** et j'ai au moins **trois ans d'expérience professionnelle, dont 80% dans le domaine correspondant:**

- Je bénéficie des dispositions transitoires et peut demander l'obtention du diplôme fédéral d'expert sans devoir passer d'examen. Cette possibilité existe pendant cinq ans à partir de la première fois que l'EPS correspondant aura lieu. La demande doit être présentée à la commission chargée de l'assurance qualité. Elle est soumise à une taxe.

Je suis titulaire **d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne généraliste ou autre option:**

- Pour obtenir un diplôme fédéral je dois passer et réussir une EPS.
- Au lieu des certificats des modules préparatoires, la commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ) respective peut délivrer ce qu'on appelle **des attestations d'équivalence**. Avec ces attestations, la commission AQ reconnaît les compétences qui ont été acquises lors d'autres formations - par exemple une formation postdiplôme d'infirmière clinicienne.
- L'ASI recommande en particulier aux titulaires d'un **certificat de capacité d'infirmière clinicienne, option Personne âgée / Gérontologie qui souhaitent se présenter à l'examen fédéral en soins gériatriques et psychogériatriques** de faire une demande d'attestation d'équivalence.

Informations complémentaires:

[ASI](#)
[EPSanté](#)